GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.53.87.00
LE REGISTRE DU COMMERCE SUR
MINITEL : 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
TIMBER MAT DIFFUSION
RN 17 Route de Paris

60700 PONT SAINTE MAXENCE

Dépôt effectué par :

FISCASSO
5 RUE ABEL

75012 PARIS 12ème

Numéro RCS : SENLIS B 385 170 972 (12476/92B158)

Pièces déposées le 22/05/1996 Numéro : 9600866

pv assemblée extraordinaire **13/05/1996**
REDUCTION DE CAPITAL

Coût du dépôt : 85,03 Francs.
Dont T.V.A. : 8,03 Francs.

Le Greffier,

TIMBER MAT DIFFUSION

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 Francs
Siège social : RN17, Route de Paris, 60700 PONT SAINTE MAXENCE

R.C.S. SENLIS B 385 170 972
(92 B158)

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 MAI 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
le treize mai,
à onze heures,

Les associés de la société TIMBER MAT DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 Francs, divisé en 20 000 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BES, associé présent et acceptant, possédant le plus grand nombre de parts.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
QUATRE VINGT DIX PARTS, ci 90 parts

Le Président constate que :

- La société TIMBER MAT,
représentée par Monsieur Michel BES,
propriétaire de DIX NEUF MILLE HUIT CENTS PARTS, ci 19 800 parts
est présente

- Madame Janine CHAUSSEE,
propriétaire de TRENTE CINQ PARTS, ci 35 parts
est présente

M.B. M.B. J.C. J.L. J.C.S. P.B. J.R. G.D.

- Monsieur Jacques LEVESQUE,
propriétaire de TRENTE CINQ PARTS, ci — 35 parts
est représenté

- Monsieur Jean Claude SCHREDER,
propriétaire de VINGT CINQ PARTS, ci — 25 parts
est présent

- Monsieur Pierre BRICE,
propriétaire de CINQ PARTS, ci — 5 parts
est représenté

- Monsieur Joseph RENARD,
propriétaire de CINQ PARTS, ci — 5 parts
est représenté

- Monsieur Gabriel DUMAS,
propriétaire de CINQ PARTS, ci — 5 parts
est représenté

Soit 20 000 parts présentes ou représentées, ci — 20 000 parts
sur les 20 000 parts composant le capital social.

Assiste également à la réunion, Monsieur Alain CHAUSSEE, gérant non associé.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie, le récépissé postal et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au comissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Et il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et que ceux-ci ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions au gérant. Ce dont

M.B. M.B. J.C. J.L. J.C.S. P.B. J.R. G.D.

l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes.
- Réduction du capital social par voie de rachat de parts.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs à donner.

Enfin, lecture est donnée du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes,

Sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de la part des créanciers de la société, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

AUTORISE la réduction du capital social de 1 750 000 Francs, pour le ramener de 2 000 000 Francs à 250 000 Francs, par voie de rachat de 17 500 parts à leur valeur nominale de 100 Francs chacune, portant jouissance courante lors du rachat.

Par le seul fait de leur rachat, les parts rachetées ainsi que les droits y attachés, et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : 20 000
- Voix contre : /

Elle est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide que les associés disposeront d'un délai de trente jours à compter de l'envoi de l'avis adressé par la gérance pour transmettre leur demande de rachat.

Au cas où le nombre des parts offertes à la vente serait supérieur à 17 500, il

M.B. M.B. J.C. J.L. J.C.S. P.B. J.R. G.D.

sera procédé à sa réduction en appliquant au nombre de parts offertes par chaque associé, le rapport existant entre le nombre des parts dont il est propriétaire et le nombre total des parts détenues par les associés ayant déposé leur offre de vente dans le délai ci-dessus.

Si l'application de ce dernier rapport au nombre total de parts que la société se propose de racheter fait apparaître des fractions de parts, celles-ci seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Les parts seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

A l'inverse si les parts présentées à l'achat, n'atteignent pas le nombre des parts à acheter, le capital sera réduit à concurrence des seules parts rachetées.

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : 20 000
- Voix contre : /

Elle est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder à la publicité préalable par lettre RAR offrant le rachat à tous les associés au prorata du nombre de parts possédées par chacun d'eux, dans les conditions ci-dessus fixées.

Egalement, à l'expiration du délai d'opposition et du délai fixé pour l'envoi des demandes de rachat, convoquer une nouvelle assemblée afin de constater le rachat et l'annulation des parts, le caractère définitif de la réduction de capital et la modification statutaire corrélative.

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : 20 000
- Voix contre : /

Elle est adoptée à l'unanimité.

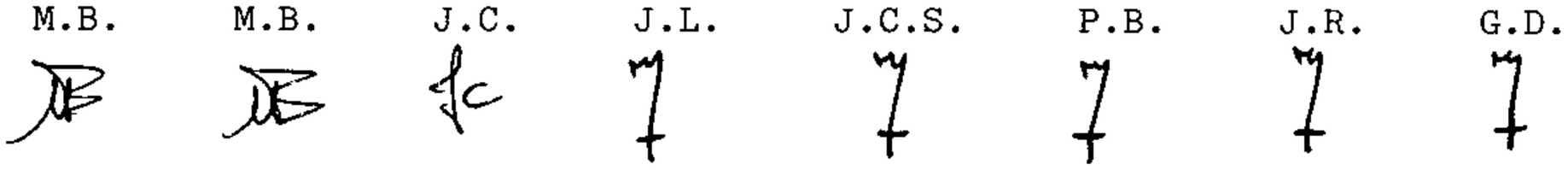
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : 20 000
- Voix contre : /

Elle est adoptée à l'unanimité.

M.B. M.B. J.C. J.L. J.C.S. P.B. J.R. G.D.



L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le Gérant,

A. CHAUSSEE

J. CHAUSSEE

J. LEVESQUE (pouvoir)

J. RENARD (pouvoir)

Le Président,

M. BES

J.C. SCHREDER

P. BRICE (pouvoir)

G. DUMAS (pouvoir).

Pour TIMBER MAT SA,

M. BES